



Réseau de Transport d'Electricité

Création du poste 400 000/225 000/20 000 volts de FOULVENTOUR et de ses raccordements aériens 400 000 volts au Réseau Public de Transport d'électricité

Commune de Saint-Hilaire-la-Treille (87190)



ÉTUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

NOVEMBRE 2023

VERSION 1

ENVIRONNEMENT – ETUDES NATURALISTES – COORDINATION ENVIRONNEMENT – GESTION DES DECHETS – DOSSIERS REGLEMENTAIRES

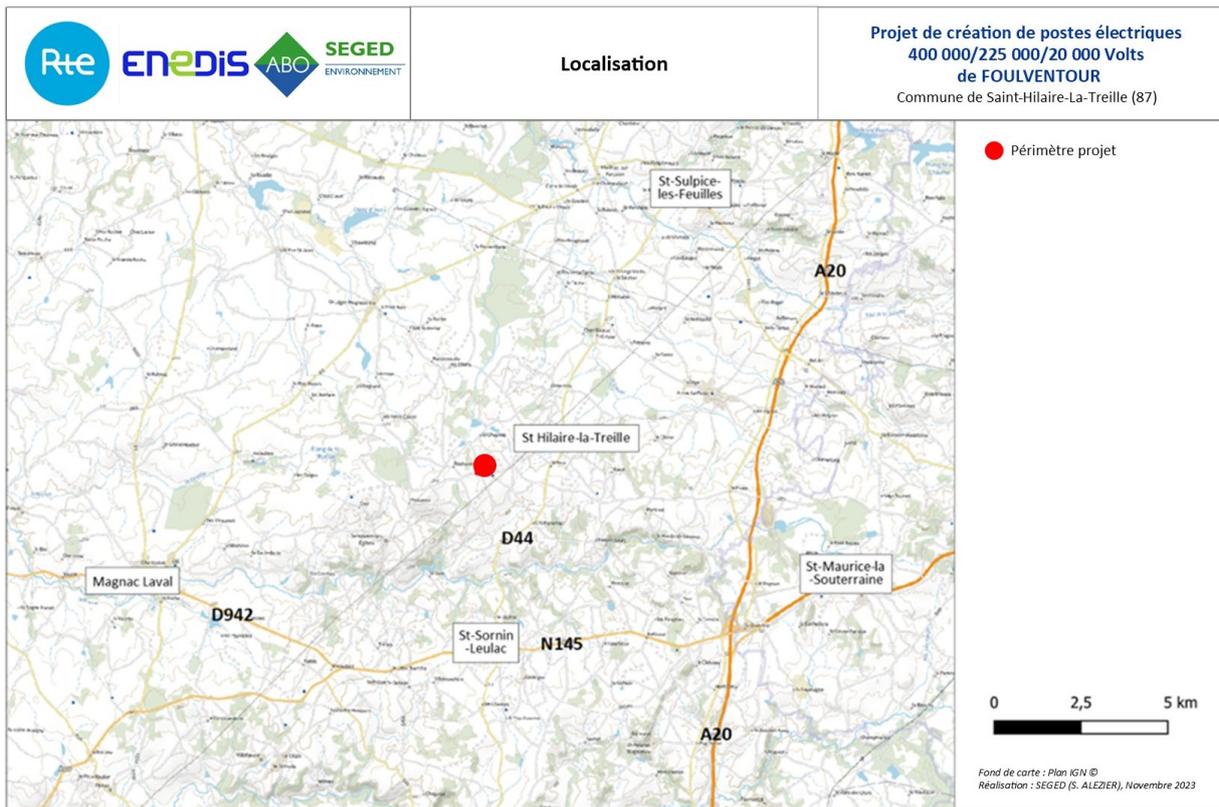
SOMMAIRE

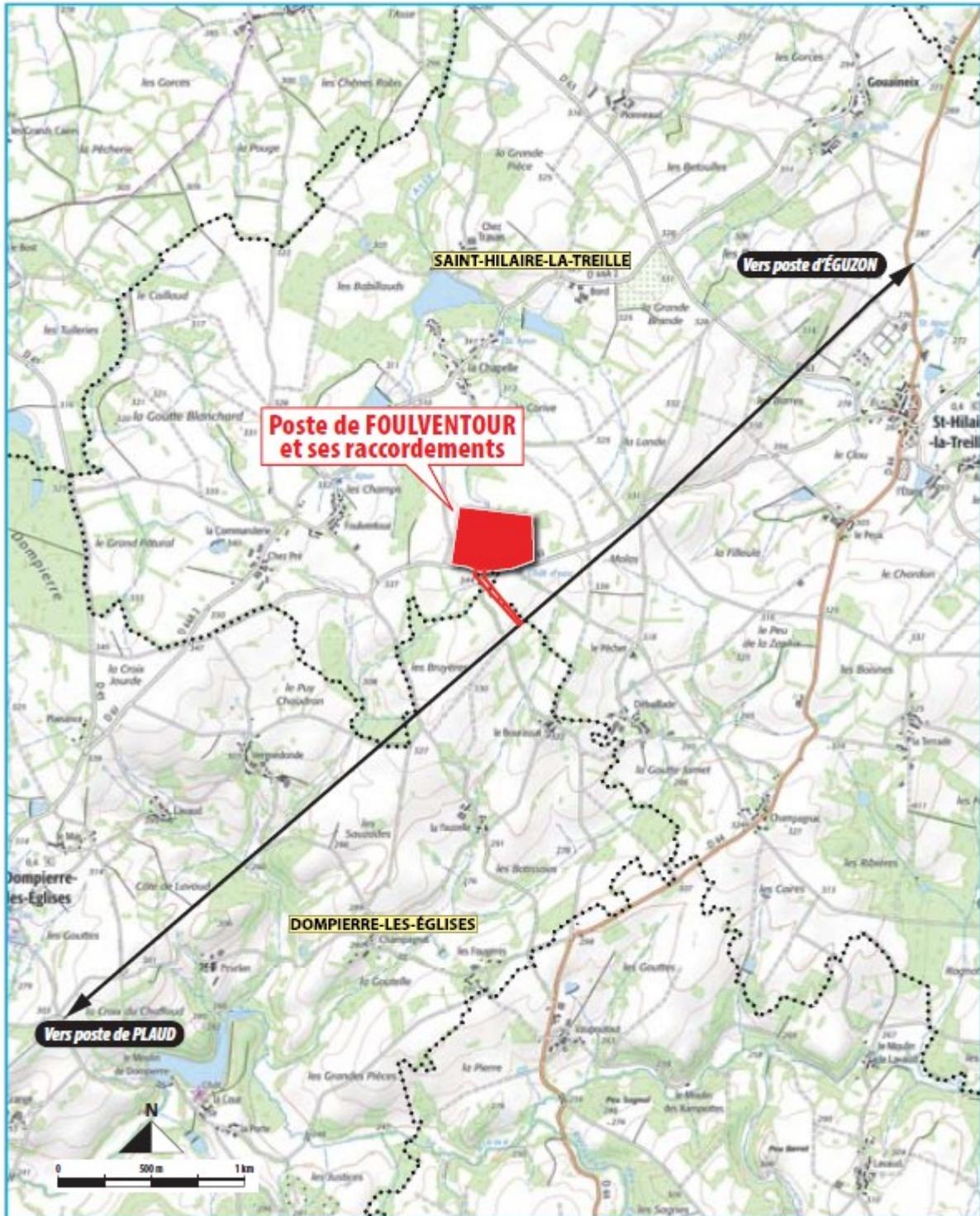
1. PREAMBULE : LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	3
1.1. LOCALISATION DU PROJET	3
1.2. CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	5
2. RESEAU DE SITES NATURA 2000	6
1.3. RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	6
1.4. SITES NATURA 2000 A PROXIMITE DU PROJET	6
1.5. PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 ET INCIDENCE DU PROJET	7
2. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT	11
2.1. SYNTHESE DES MESURES ERCA.....	11
3. CONCLUSION	12

1. PREAMBULE : LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

1.1. Localisation du projet

Le projet concerne la réalisation des travaux de construction des postes électriques de RTE 400 000 et 225 000 Volts de Foulventour et du poste électrique d'ENEDIS 225 000 et 20 000 Volts, sur la commune de Saint-Hilaire-la-Treille, dans le département de la Haute-Vienne (87). Ce projet s'inscrit dans le cadre du S3REnR Nouvelle Aquitaine.





Source RTE Septembre 2023

1.2. Caractéristiques du projet

Contexte :

Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) détermine les conditions d'accueil des énergies renouvelables par le réseau électrique. Elaboré par le gestionnaire du réseau public de transport et approuvé par le préfet de région, le S3REnR définit les ouvrages à créer ou à renforcer pour atteindre les objectifs fixés (selon les cas) par :

- le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- le schéma d'aménagement régional (SAR) ;
- ou le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).

Il définit également un périmètre de mutualisation des postes du réseau public de transport, des postes de transformation entre les réseaux publics de distribution et le réseau public de transport et des liaisons de raccordement de ces postes au réseau public de transport.

Le S3REnR couvre la totalité de la région administrative, avec de possibles exceptions pour des raisons de cohérence propres aux réseaux électriques.

Le S3REnR Nouvelle Aquitaine dont la quote-part a été approuvée le 10 février 2021 prévoit, entre autres, la création de postes RTE 225 000 et 400 000 Volts, auxquels sera raccordé un poste source Enedis 225 000/20 000 Volts, sur la communauté des communes de HAUT LIMOUSIN EN MARCHE. Ces deux postes serviront à évacuer un gisement de 360 MW de production EnR recensé dans la zone, que le réseau 90 kV existant, totalement saturé, ne peut accueillir. Le nouveau poste RTE sera raccordé en coupure sous la ligne existante 400 000 Volts EGUZON – PLAUD.

La solution électrique, consistant à créer un poste 400 000/225 000/20 000 volts raccordé au réseau public de transport d'électricité à 400 000 volts existant, a fait l'objet d'une justification technico-économique (JTE) approuvée le 28 mai 2021 par le Ministère de la transition écologique.

Nature du projet :

Les postes électriques 400 000 et 225 000 Volts sont composés de bâtiments techniques et d'équipements électriques tels que le transformateur, le disjoncteur et les sectionneurs. Les transformateurs seront entourés de 2 murs pare-feu/pare-son limitant la propagation d'un éventuel incendie et reliés à une fosse étanche déportée destinée à recueillir l'huile en cas d'incident. Les bâtiments techniques implantés seront semblables à ceux utilisés pour la majorité des postes électriques (bâtiment de commande, condensateurs...).

Le poste RTE sera raccordé à la ligne 400 000 volts existante via un tronçon de ligne électrique aérienne d'environ 400 mètres.

Le poste source Enedis 225 000/20 000 Volts de Saint-Hilaire-la-Treille est composé d'un chemin d'accès aux installations, offre la possibilité d'accueillir trois transformateurs 225 000/20 000 volts, dont deux seront installés dans un premier temps. A cela s'ajoute divers appareillages de mesure et de coupure à 225 000 Volts, des bâtiments, ainsi qu'une clôture grillagée de 2,70 mètres de hauteur entourant la totalité de l'emprise du poste afin de garantir la sécurité.

2. RESEAU DE SITES NATURA 2000

1.3. Rappel du contexte réglementaire

L'évaluation des incidences sur des sites NATURA 2000 a pour objectif de vérifier la compatibilité d'un projet avec la conservation des sites, conformément au décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences NATURA 2000.

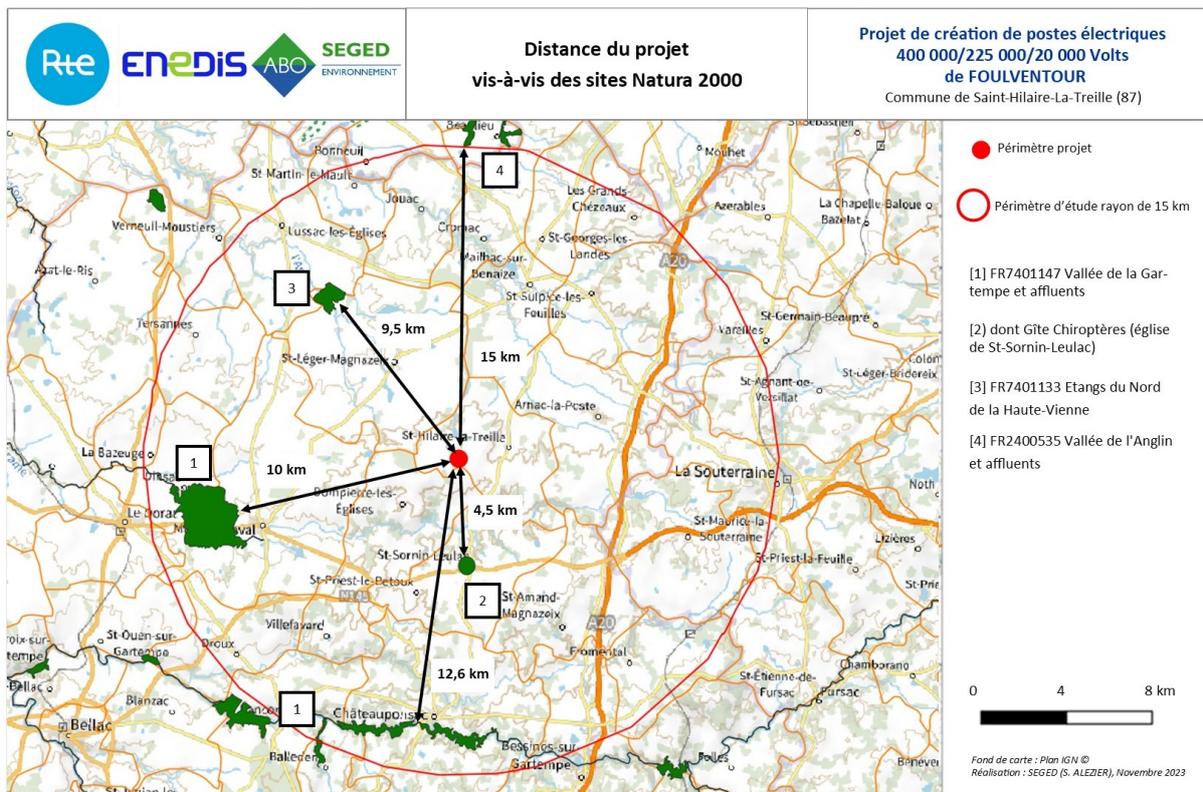
Les travaux et projets soumis à une étude ou une notice d'impact au titre des articles L 122-1 à L 122-3 et des articles R 122-1 à R 122-16 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites NATURA 2000 en application des articles L 414-4 à L414-7 et R414-19 à R414-26 du code de l'environnement.

Le projet se situe à proximité de plusieurs sites Natura 2000. Sa mise en œuvre est donc susceptible d'entraîner des effets sur l'état de conservation de ces sites.

1.4. Sites NATURA 2000 à proximité du projet

Un recensement des différents zonages de protection Natura 2000 dans un rayon de 15 km autour de l'emprise du projet a été effectué auprès des services administratifs de la DREAL Nouvelle Aquitaine.

Les formulaires standard de données (FSD) des sites Natura 2000 concernés ont été consultés, ainsi que les documents d'objectifs (DOCOB) ou bilans annuels relatifs aux sites concernés, lorsqu'ils existent. Trois sites Natura 2000 sont identifiés :



Code	Nom	Distance au projet	Surface du site
Natura 2000 – Directive Habitats Zones Spéciales de Conservation (ZSC)			
FR7401147	Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours d'eau (87) dont gîte reproduction Chiroptères	10 km 4,5 km	3563 ha
FR7401133	Etangs du nord de la Haute-Vienne (87)	9,5 km	172 ha
FR2400535	Vallée de l'Anglin et affluents (Dépt 23)	15 km	4137 ha

ZCS : Site désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE

Notons que l'aire d'étude éloignée ne comprend aucune Zone de Protection Spéciale (ZPS). La carte suivante met en évidence une interaction potentielle avec **un gîte de parturition de Chiroptères**, satellite du site d'intérêt communautaire : « Vallée de la Gartempe et affluents », inclus dans l'aire d'étude rapprochée du projet (5 km).

1.5. Présentation des sites NATURA 2000 et incidence du projet

- **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – FR7401147 « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours d'eau »**

Le site couvre une superficie de 3 563 hectares, sur 55 communes des départements de la Creuse et de la Haute-Vienne. Il comprend la vallée de la Gartempe, de ses sources au département de la Vienne, et les vallées de certains affluents, tels la Brame, la Glayeule, l'Ardour, le Rivalier. Sur ce site, de nombreux habitats d'intérêt communautaire sont à l'origine de l'intégration de ce site au réseau Natura 2000 : des milieux d'eaux courantes, constitués par les lits de la rivière Gartempe et de ses affluents, des habitats humides (mégaphorbiaies, prairies humides), des milieux forestiers (hêtraie, chênaie et chênaie-charmaie, forêts alluviales), des formations herbacées sèches (landes sèches, fourrés), et enfin des habitats rocheux (pentes rocheuses). Trois habitats sont classés comme prioritaires à l'échelle européenne :

- Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*,
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*),

D'autre part, vingt espèces animales et végétales, inscrites à la Directive « Habitats » de 1992, complètent l'intérêt communautaire du site. Ces espèces appartiennent à divers groupes : mammifères, amphibiens, mollusques et crustacés, poissons, insectes, mousses. Le Sonneur à ventre jaune, espèce à enjeu majeur y est recensé. Le site NATURA 2000 comprend également un important gîte de mise bas de Grand murin, Petit murin, au niveau de l'Eglise de Saint-Sornin-Leulac (rond vert sur la carte). Ce secteur représente un enjeu fort pour les Chiroptères.

Liste des espèces d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site :

Espèces aquatiques :

- Moule perlière (mollusque),
- Ecrevisse à pattes blanches (crustacé),
- Lamproie de Planer (agnathe),
- Saumon atlantique (poisson),
- Chabot commun (poisson).

Insectes :

- Cordulie à corps fin (odonate),

- Agrion de mercure (odonate),
- Cuivré des marais (papillon),
- **Damier de la succise (papillon),**
- **Lucane cerf-volant (coléoptère),**
- Pique-prune (coléoptère)
- **Grand Capricorne (coléoptère).**

Chiroptères :

- Grand rhinolophe,
- **Petit rhinolophe,**
- **Barbastelle d'Europe,**
- **Murin de Bechstein,**
- **Grand murin.**

Mammifères :

- Loutre d'Europe,
- Castor d'Europe

Amphibiens :

- Sonneur à ventre jaune (anoures)

Evaluation de l'incidence du projet :

Le projet se situe à 10 km du site Natura 2000. Aucun habitat prioritaire n'est identifié au droit du projet. Parmi les 20 espèces de faune, 6 espèces ont été identifiées sur ou à proximité du site d'implantation du projet, et 1 espèce est potentielle (Damier de la succise : milieux humides favorables).

Groupe des Chiroptères :

Les 4 espèces du groupe des Chiroptères ont été contactées sur le périmètre d'étude du projet pour la chasse ou en transit. Les bordures de haies arbustives, alignements d'arbres, et boisements de Chênes de l'aire d'étude immédiate, constituent une zone de chasse potentielle pour les populations de Chiroptères du site NATURA 2000. Néanmoins les espèces ne s'y reproduisent pas.

Les boisements périphériques seront entièrement conservés, ainsi que l'alignement de Chênes centenaires au droit du projet (arbres à cavité évités). D'autre part, les travaux se déroulent en période diurne, soit pendant la phase de repos des chiroptères (mesures de réduction). Aucun impact ne sera donc à attendre sur les individus.

Concernant les axes de déplacement, il est prévu de restaurer le corridor (axe nord/sud) au droit du projet, et de renforcer le maillage bocager autour de prairies humides et mésophiles à restaurer (zone de chasse). Le projet intègre donc le maintien de zone de chasse et de transit favorables à ce groupe. Aucune incidence sur ce groupe d'espèce n'est attendue.

Insectes saproxyliques :

Les alignements d'arbres âgés et l'arbre sénéscent colonisés par le Grand capricorne et le Lucane cerf-volant seront évités et protégés sur le long terme par la mise en place du site de compensation de Foulventour directement au droit du projet. Le renouvellement des arbres sera assuré (plantation) pour permettre le maintien de la population en place. Par ailleurs, la distance séparant le site Natura 2000 et le site d'implantation du projet est suffisamment importante pour que les populations du site Natura 2000 ne soient pas impactées. Aucune incidence sur ces espèces n'est attendue.

Cas du Damier de la succise :

L'espèce n'a pas été identifiée sur le site. Néanmoins l'habitat de prairies humides à Succise des près sera en partie impactée par l'implantation des postes (effet d'emprise). La restauration et la gestion d'habitats humides au droit du projet sera donc mis en place pour maintenir les capacités de transit de l'espèce. Aucune incidence sur cette espèce n'est attendue.

Cas du Sonneur à Ventre Jaune :

Le Sonneur à ventre jaune, espèce patrimoniale présente au sein du site Natura 2000, n'a pas été observée sur le périmètre d'étude du projet. Il est néanmoins présent sur la commune de Saint-Hilaire-la-Treille (données bibliographiques). Il est susceptible de coloniser de nouveaux milieux pionniers. Les mesures de réduction en phase chantier (limiter les ornières lors de phases de terrassement et installation d'une barrière petite faune) permettront de limiter les risques vis-à-vis de cette espèce. Enfin la distance séparant le site Natura 2000 et le site d'implantation du projet (10 km) est suffisamment importante pour que les populations du site Natura 2000 ne soient pas impactées. Aucune incidence sur cette espèce n'est attendue.

- **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – FR7401133 « Etangs du nord de la Haute-Vienne »**

Situés dans une zone bocagère proche de la Brenne, les étangs du nord de la Haute-Vienne sont des étangs très anciens qui présentent un intérêt biologique certain, notamment botanique et ornithologique. L'étang de Moustiers abrite le principal noyau reproducteur régional de la Cistude d'Europe, lié à la population brennoise. Ce site présente deux habitats prioritaires :

- Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*
- Formations herbues à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)

Liste des espèces d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site :

Plantes :

- Flûteau nageant,

Reptiles :

- Cistude d'Europe (tortue),

Insectes :

- Cuivré des marais (papillon),
- **Lucane cerf-volant (coléoptère).**

Evaluation de l'incidence du projet :

Le projet se situe à 9,5 km du site Natura 2000. Par conséquent, les habitats naturels et espèces végétales au sein de ce dernier ne seront pas impactés par le projet. Il n'y aura donc aucun effet notable dommageable sur ceux-ci. Aucune incidence n'est attendue. Aucun habitat prioritaire n'est identifié au droit du projet.

Parmi les espèces d'intérêt communautaire 1 espèce a été identifiée sur ou à proximité du site d'implantation du projet : le Lucane cerf-volant. Cette espèce est inféodé au bois mort ou sénescents (boisement ou alignement d'arbres âgés).

De nombreux arbres âgés sont évités et l'aménagement des postes ne remet pas en cause la bonne conservation des populations locales. La distance séparant le site Natura 2000 et le site d'implantation du projet est suffisamment importante pour que les populations ne soient pas impactées. Aucune incidence sur cette espèce n'est attendue.

- **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – FR2400535 « Vallée de l'Anglin et affluents »**

La zone correspond à un plateau de calcaire corallien entaillé par la vallée de l'Anglin, présentant une mosaïque de milieux remarquables : hautes falaises calcaires (les plus élevées de la région), grottes naturelles, pelouses sèches et fourrés thermophiles sur le rebord du plateau, prairies humides inondables et forêt alluviale en bordure de l'Anglin. Les prairies humides sont riches en flore patrimoniale abritant plusieurs insectes de l'annexe II et émaillées de mares à Triton crêté. Pelouses calcaires riches en Orchidées, une quinzaine d'espèces. Ce site d'importance communautaire est le plus fréquenté par le Sonneur à ventre jaune en région Centre avec des populations stables en réseau

fonctionnel à l'amont du site. Escarpements et bâtiments hébergeant de nombreuses espèces de Chiroptères dont sept inscrites à l'annexe II de la directive Habitats. Le site abrite les plus grandes colonies de reproduction connues du département pour le grand Rhinolophe et la Barbastelle. Zones de reconquête de la Loutre et importante population de Mulette épaisse.

Le site présente quatre habitats prioritaires :

- Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi*
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- Tourbières hautes actives
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

Liste des espèces d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site :

Chiroptères :

- Grand rhinolophe,
- **Petit rhinolophe,**
- **Grand murin,**
- **Murin à oreilles échancrées,**
- **Barbastelle d'Europe.**

Espèces aquatiques :

- Mulette épaisse (mollusque),
- Chabot commun (poisson).
- Bouvière (poisson)
- Lamproie marine (poisson)
- Lamproie de Planer (poisson)

Insectes :

- Ecaille chinée (hétérocère)
- Cordulie à corps fin (odonate),
- Agrion de mercure (odonate),
- Cuivré des marais (papillon),
- **Damier de la succise (papillon),**
- **Lucane cerf-volant (coléoptère),**
- Pique-prune (coléoptère)

Reptiles :

- Cistude d'Europe (tortue),

Mammifères :

- Loutre d'Europe,
- Castor d'Europe

Amphibiens :

- Sonneur à ventre jaune (anoures)
- Triton crêté (Urodèles)

Plantes :

- Flûteau nageant,

Mollusques terrestres :

- Vertigo étroit

Evaluation de l'incidence du projet :

Le projet se situe à 15 km du site Natura 2000. Par conséquent, les habitats naturels et espèces végétales au sein de ce dernier ne seront pas impactés par le projet

Aucun habitat prioritaire n'est identifié au droit du projet. Parmi les 23 espèces de faune d'intérêt communautaire, 6 espèces ont été identifiées sur ou à proximité du site d'implantation du projet, et 1 espèce est potentielle (Damier de la succise : milieux humides favorables). Il s'agit des mêmes espèces que pour le site NATURA précédemment décrit **FR7401147 « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours d'eau »**. La mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (séquence ERCA) permet de ne réduire l'impact sur les espèces de manière significative, de maintenir les populations identifiées et le transit des espèces au droit du projet.

La distance séparant le site Natura 2000 et le site d'implantation du projet est de plus suffisamment importante pour que les populations ne soient pas impactées. Aucune incidence sur ces espèces n'est attendue.

2. Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement

2.1. Synthèse des mesures ERCA

Les mesures ont été étudiées tout au long du développement du projet. Elles sont définies afin de supprimer les impacts en amont du projet (phase conception), à réduire les impacts du projet (phase travaux, phase d'exploitation) et enfin compenser les effets négatifs qui n'ont pu être supprimés :

- **Mesure d'évitement** : mesure intégrée dans la conception du projet, soit du fait de sa nature même, soit en raison du choix d'une solution ou d'une variante d'implantation, qui permet d'éviter un impact sur un habitat, une espèce, ...
- **Mesure de réduction** : mesure à mettre en œuvre dès lors qu'un impact négatif ne peut être totalement supprimé (conception du projet).
- **Mesure d'accompagnement ou de suivi** : autre mesure proposée participant à la bonne mise en œuvre des précédentes mesures liées au projet ou mesure visant à évaluer l'efficacité des mesures et les impacts réels en phase d'exploitation
- **Mesure de compensation** : mesure visant à offrir une contrepartie à un impact pour permettre de conserver globalement la valeur initiale du milieu en visant un gain écologique.

Synthèse des mesures ERC du projet de création des postes électriques de FOULVENTOUR

Mesures	Intitulé	Phase travaux	Phase d'exploitation
Evitement			
ME1	Stratégie d'évitement des enjeux écologiques intégrée à la conception du projet	X	X
Réduction			
MR1	Réduction de l'effet d'emprise sur les habitats d'espèces et les zones humides – variante 3		X
MR2	Délimitation des emprises travaux	X	
MR3	Balisage préventif et mise en défens -Barrière petite faune	X	
MR4	Adaptation du calendrier de libération d'emprise aux périodes sensibles des espèces protégées	X	
MR5	Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	X	
MR6	Gestion des espèces exogènes envahissantes (EEE) préventives et curatives	X	
MR7	Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet et des aménagements paysagers (surveillance EEE)		X
MR8	Prévenir des pollutions en phase chantier	X	
MR9	Remise en état des emprises travaux après le chantier et aide à la recolonisation du milieu	X	
Accompagnement			
MA1	Management environnemental	X	
MA2	Aménagements paysagers		X
MS1	Mettre en place des suivis des emprises des installations et aménagements paysagers		X
MS2	Mettre en place des suivis des mesures compensatoires		X
Compensation			
MC1	Acquisition foncière d'alignements d'arbres ou de boisement	X	X
MC2	Mise en œuvre d'une gestion favorable à la conservation et à a remise en état de milieux ouverts et semi-ouverts	X	X
MC3	Mise en œuvre d'une gestion favorable à la conservation et à la remise en état des milieux humides	X	X

3. Conclusion

Les mesures environnementales prises pour supprimer ou réduire les impacts du projet sont présentées dans l'étude d'impact. La mise en place de ces mesures montre la volonté des deux maîtres d'ouvrage à appliquer la séquence ERC à chaque phase du projet. Il s'attarde ainsi plus particulièrement sur les mesures prises pour en premier lieu éviter les atteintes à l'environnement, puis réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées. Les mesures compensatoires ont été définies et sont détaillées dans les dossiers de demandes de dérogation « espèces protégées ». Elles portent sur les milieux bocagers et viennent compléter la démarche en visant un gain écologique au droit du projet et dans un rayon de 5 km. Ces mesures n'ont pas de répercussion directe sur les sites Natura étudié, mais permettront le maintien d'habitats d'espèces et d'axes de transit entre les sites.

Au vu des espèces présentes dans les sites Natura 2000 potentiellement concernées par le projet, de leur biologie et de la nature intrinsèque du projet, il est possible de conclure à une absence **d'effet du projet sur la conservation des populations d'espèces et des habitats des sites Natura 2000 qui ont permis la désignation des périmètres d'intérêt écologique.**